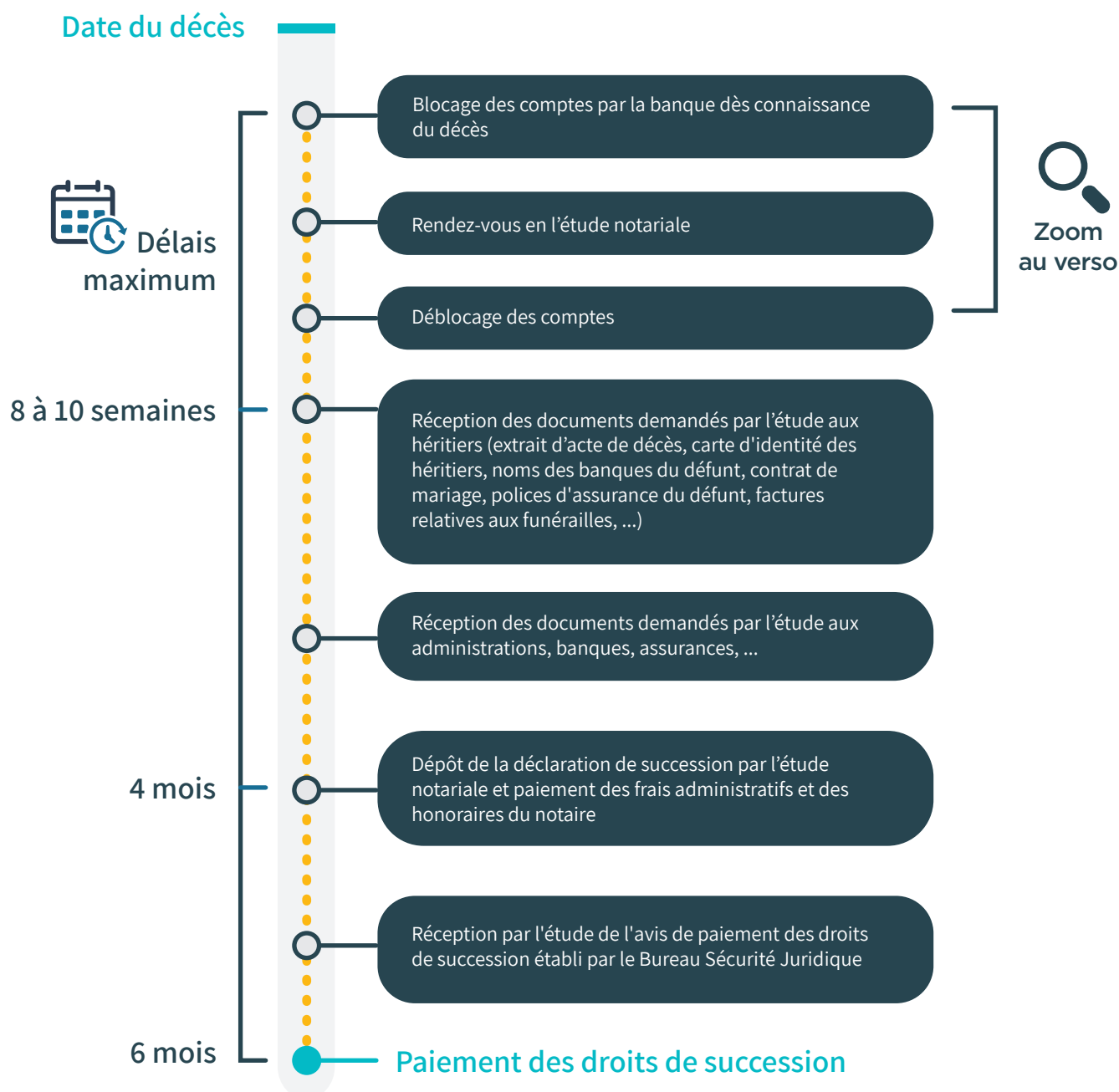


LA DÉCLARATION DE SUCCESSION : 6 MOIS DU DÉCÈS À LA PERCEPTION DES DROITS

Lorsqu'une personne décède, les héritiers légaux (désignés par la loi) et/ou les légataires universels (désignés par un testament) de la personne décédée sont tenus de rentrer une déclaration de succession auprès du bureau Sécurité juridique compétent.

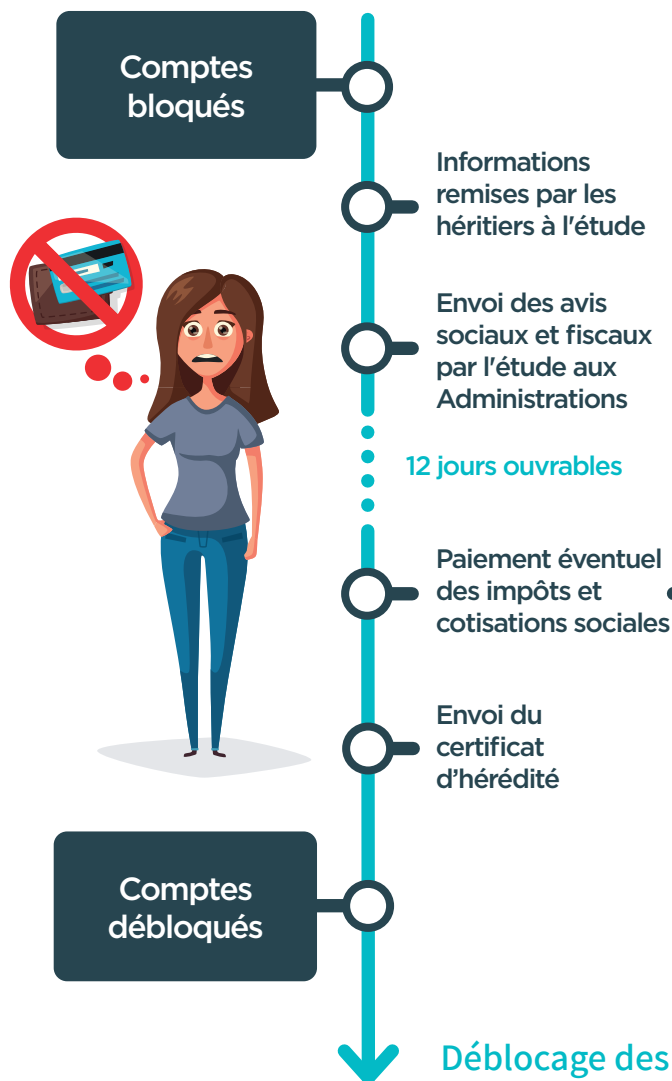
C'est une obligation imposée par la loi fiscale pour permettre notamment à l'Administration de percevoir des droits de succession. L'Administration adresse à chaque héritier un courrier en ce sens.



La déclaration de succession : blocage et déblocage des comptes

Blocage des comptes

Dès qu'elles ont connaissance d'un décès, les banques bloquent tous les avoirs du défunt et donc les comptes dépendant de la succession, par sécurité, le temps de déterminer avec certitude qui sont les héritiers.



BON A SAVOIR !

Le conjoint/cohabitant légal peut contacter la banque avant le déblocage des comptes pour se voir attribuer la moitié de la somme se trouvant sur tous les comptes, avec un maximum de 5.000€.

Certains frais liés aux funérailles ou à l'hospitalisation notamment peuvent être payés par la banque avant la délivrance du certificat d'hérédité.

ATTENTION !

La banque ne peut pas débloquer les comptes bancaires si le défunt ou ses héritiers restent redevables d'impôts, taxes, TVA ou cotisations sociales. Il est donc très important, lors de la réunion en l'étude notariale, de se munir de la preuve de paiement de ces derniers.

À défaut, le paiement en sera effectué par prélèvement sur votre part d'héritage.

En cas de sommes ou dossiers- titres importants, il est judicieux de demander l'avis du notaire pour éviter des doubles taxations au décès suivant.

Déblocage des comptes

Pour pouvoir débloquer les comptes, la banque doit savoir qui sont les héritiers. Pour ce faire, elle doit être en possession d'un certificat d'hérédité, délivré par le notaire ou par le Bureau Sécurité juridique s'il s'agit d'un dossier "simple" (sans particularités) ou encore via le site du SPF Finances.



La banque a aussi l'obligation de bloquer le coffre loué par le défunt ou son conjoint. Renseignez-vous auprès d'une étude notariale pour connaître les modalités de déblocage.

Attention, ne laissez donc pas votre testament dans votre coffre-fort car celui-ci sera également bloqué à votre décès. Inutile également de retirer de l'argent pour le conserver dans votre coffre-fort.